



Digne-les-Bains, le **05 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-005 002

portant habilitations à la publication des annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu** la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
- Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;
- Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-009-001 du 9 janvier 2020 modifié portant habilitations à la publication des annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 ;
- Vu** la mise à jour des lignes directrices en matière de publication des annonces judiciaires et légales du Ministère de la culture en date du 16 octobre 2020 ;
- Vu** les demandes d'habilitation à la publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse et en ligne reçues par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant qu'en application du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales et compte tenu du contexte sanitaire, les dispositions transitoires prévues à l'article 4 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales sont prolongées pour l'année 2021 ;

Considérant que les publications mentionnées en infra satisfont aux conditions réglementaires permettant leur admission sur la liste des supports habilités à recevoir les annonces légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois et décrets pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées dans les publications presse, pendant l'année 2021, au choix des parties, dans l'un des journaux désignés ci-après :

- LA PROVENCE

248, avenue Roger Salengro
13015 MARSEILLE

- LES PETITES AFFICHES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

230 B, avenue de la Libération
04100 MANOSQUE

- HAUTE-PROVENCE INFO

29, boulevard Elémir Bourges
04100 MANOSQUE

- TPBM Semaine Provence

32, cours Pierre Puget - CS 20095
13281 MARSEILLE Cedex 06

- SISTERON JOURNAL

22, chemin de la Marquise
04200 SISTERON

et, au titre des dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification de l'article 4 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales :

- LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

650, route de Valence
38912 VEUREY-VOROIZE

Article 2 : Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois et décrets pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées dans les services de publication en ligne, pendant l'année 2021, au choix des parties, dans l'un des journaux désignés ci-après :

- LA PROVENCE

248, avenue Roger Salengro
13015 MARSEILLE

- SISTERON JOURNAL

22, chemin de la Marquise
04200 SISTERON

- LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

650, route de Valence
38912 VEUREY-VOROIZE

- TPBM Semaine Provence

32, cours Pierre Puget - CS 20095
13281 MARSEILLE Cedex 06

- HAUTE-PROVENCE INFO

29, boulevard Elémir Bourges
04100 MANOSQUE

- 20 MINUTES
24/26, rue du Cotentin
CS23110
75732 Paris Cedex 15

Article 3 : L'autorisation sera retirée à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée ou qui ne se conformerait pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la culture ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise à :

- Madame la Procureure générale près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Procureur de la République à Digne-les-Bains,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des journaux concernés,
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,

Amaury DECLUDT



